



Le Procureur c/ Thomas Lubanga Dyilo

Audience de confirmation des charges : 9 novembre 2006

**Déclaration liminaire d'Ekkehard Withopf,
premier substitut du Procureur**

L'affaire qui nous occupe concerne les enfants

C'est une affaire qui concerne de jeunes enfants : des enfants de moins de 15 ans, filles et garçons.

C'est une affaire qui concerne des enfants de moins de 15 ans qui ont été soumis à la conscription ou qui ont été enrôlés afin d'être utilisés pour participer activement à des hostilités.

De plus, c'est une affaire qui concerne la responsabilité pénale de Thomas Lubanga Dyilo.

Thomas Lubanga Dyilo, qui a déclaré, lors de sa comparution initiale le 20 mars de cette année, devant la Cour et le monde entier, qu'il était un homme politique.

En effet, Thomas Lubanga Dyilo était, et est toujours un homme politique. Un homme politique, le président de l'Union des patriotes congolais, l'UPC, aux ambitions nationales, courtisé par la communauté internationale. Un homme politique qui aimait assister à des conférences de paix, qui aimait parler de paix et de pacification. Et il voulait et veut toujours qu'on le considère de cette manière.

Pourtant, Thomas Lubanga Dyilo est un homme à deux visages et l'Accusation mettra au jour son autre visage.

Le visage d'un commandant militaire. Le visage du commandant en chef des Forces patriotiques pour la libération du Congo, les FPLC. Le visage d'un commandant militaire qui fait combattre ses troupes dans une guerre, une guerre impitoyable contre la population non hema de l'Ituri.

L'Accusation montrera également le visage d'un commandant militaire qui, au nom de cette guerre, de concert avec d'autres, a procédé à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC.

Thomas Lubanga Dyilo a fait en sorte que ces enfants reçoivent un entraînement militaire. Thomas Lubanga Dyilo les a entraînés à tuer. Thomas Lubanga Dyilo a fait en sorte que ces enfants tuent.

Thomas Lubanga Dyilo a, par ailleurs, laissé mourir les enfants. Mourir dans des hostilités. Un très, très grand nombre d'enfants.

La présente audience de confirmation des charges dressera le tableau, donnera au monde entier une idée de la cruauté de la vie des enfants soldats. Elle exposera à la vue de tous les personnes qui en sont responsables. Pénalement responsables.

Dans le cas présent : Thomas Lubanga Dyilo.

Thomas Lubanga Dyilo :

Qui est Thomas Lubanga Dyilo ?

Thomas Lubanga Dyilo a 45 ans. Il est né à Djiba, dans ce qui était alors la République du Congo. Il est hema-gegere.

Thomas Lubanga Dyilo a fait des études. Il a obtenu un diplôme universitaire.

Thomas Lubanga Dyilo s'est lancé dans la politique au plus tard au début de l'an 2000. Il s'est rapidement imposé sur la scène politique de l'Ituri et a été élu à l'Assemblée provinciale de l'Ituri.

Le 15 septembre 2000, Thomas Lubanga Dyilo, en collaboration avec d'autres, a créé l'UPC. L'UPC, je CITE, « un mouvement politico-militaire » autoproclamé. Un mouvement politico-militaire, je CITE, « pour la libération du peuple ».

Thomas Lubanga Dyilo a été nommé premier et unique président de l'UPC. Thomas Lubanga Dyilo est encore aujourd'hui le président de l'UPC.

Le conflit armé en Ituri en 2002 et en 2003 :

Thomas Lubanga Dyilo a commis les crimes dont il est accusé entre juillet 2002 et décembre 2003. Il les a commis dans la région de l'Ituri.

L'Ituri est un district de la Province Orientale de la RDC. Elle a une frontière avec l'Ouganda à l'est et le Soudan au nord. C'est une région riche en ressources naturelles précieuses : l'or, les diamants, le coltan, le bois d'œuvre et le pétrole.

La capitale de l'Ituri est Bunia, une ville qui compte environ 100 000 habitants. En 2002 et en 2003, la population de Bunia a augmenté de manière spectaculaire ; des dizaines de milliers de personnes y ont cherché refuge, essayant d'échapper aux conséquences désastreuses d'un conflit armé en Ituri.

L'Ituri est densément peuplée. On estime sa population à environ 3,5 millions de personnes représentant 18 groupes ethniques différents. Parmi les groupes les plus importants figurent les Hema et les Lendu.

Des tensions ont opposé les communautés hema et lendu pendant plusieurs décennies. Ces dissensions ethniques se sont aggravées en 1999 et ont débouché sur un conflit armé.

C'est dans ce contexte que Thomas Lubanga Dyilo, en collaboration avec d'autres, a créé l'UPC en septembre 2000.

L'accusation prouvera que l'UPC, dès sa création, disposait de soldats, d'armes et de munitions. Thomas Lubanga Dyilo a attendu septembre 2002 avant de donner un nom à cette milice. C'est à cette époque que Thomas Lubanga Dyilo l'a appelée « FPLC ».

Dans le même temps, les Lendu se sont organisés en groupes armés. Les hostilités se sont intensifiées.

Par conséquent, à compter de la mi-2002, les FPLC, d'une part, et les groupes armés des Lendu, d'autre part, par la suite organisés en Front de résistance patriotique de l'Ituri, le FRPI, se sont engagés dans un conflit armé en Ituri.

Ce conflit est devenu violent et cruel.

Ce conflit ethnique local faisait partie d'un réseau de conflits locaux, nationaux et régionaux. Il s'est vu attisé par des acteurs internationaux qui soutenaient les divers groupes armés basés en Ituri en mettant à leur disposition des formations et des connaissances militaires, des armes et des munitions.

Plus concrètement, l'Ouganda a fourni ce soutien à l'UPC de 2000 à fin du mois d'octobre 2002, et le Rwanda de la mi-2002 jusqu'aux alentours de juin 2003.

Ce conflit armé a perduré tout au long de l'époque concernée par le Document de notification des charges. Thomas Lubanga Dyilo en connaissait l'existence.

Huit mille civils environ ont été tués suite à la violence armée en Ituri. Plus de 600 000 civils ont été contraints de fuir de leur foyer.

À la lumière de cette situation et en conséquence directe, le Conseil de sécurité des Nations Unies a considéré, dans de nombreuses résolutions, que ces hostilités armées, ces hostilités qui revêtaient un caractère particulièrement explosif, nécessitaient une intervention internationale.

Comme la situation ne cessait d'empirer, le Conseil de sécurité des Nations Unies a exercé, en juillet 2003, les pouvoirs qui sont les siens au titre du Chapitre VII. Il a ainsi créé la mission de maintien de la paix la plus importante, la MONUC, en déployant de plus de 8000 militaires en Ituri.

J'en viens à présent au Document de notification des charges en lui-même :

L'Accusation inculpe Thomas Lubanga Dyilo de trois chefs d'accusation pour crimes de guerre, à savoir

- la conscription d'enfants dans des groupes armés ;
- l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés ; et
- l'utilisation d'enfants pour les faire participer activement à des hostilités.

Le Document de notification des charges expose en détail les cas individuels de six enfants victimes de ces crimes. Trois garçons et trois filles.

Ils étaient jeunes ; ils étaient très jeunes.

Les enfants victimes avaient 10, 11 et 13 ans lorsqu'ils ont été emmenés dans les camps d'entraînement militaire des FPLC. La plupart d'entre eux ont été enlevés par les soldats des FPLC. Des soldats placés sous le commandement de Thomas Lubanga Dyilo et qui mettaient en application ses politiques.

La plupart des enfants victimes ont été utilisés pour participer activement à des hostilités. Ils étaient obligés de tuer et ont vu des enfants de leur âge se faire tuer.

Les éléments de preuve de l'Accusation démontreront que les autres enfants victimes n'avaient parfois pas plus de 7, 8 et 9 ans. À l'évidence, moins de 15 ans.

Les enfants cités dans le Document de notification des charges ont été des victimes de Thomas Lubanga Dyilo, mais ils n'étaient pas les seules victimes de Thomas Lubanga Dyilo.

Comme l'Accusation le démontrera, leur sort s'apparente à celui de centaines d'enfants de leur âge.

Un sort que l'on peut décrire de la façon suivante :

La plupart des enfants étaient enlevés. Enlevés par les troupes des FPLC. Enlevés sur la route, avec d'autres enfants, en très grand nombre. Enlevés dans des écoles. Des enfants du même âge, de moins de 15 ans. Enlevés au domicile de leurs parents ; en présence de leur famille, en présence de leur père et de leur mère.

Les familles n'ont opposé aucune résistance, parce qu'elles étaient menacées de mort. Elles craignaient pour leur vie. Craignaient d'être tuées par les troupes des FPLC. D'être tuées par les troupes des FPLC placées sous le commandement de Thomas Lubanga Dyilo.

D'autres enfants ont volontairement suivi les troupes des FPLC.

Ils ont agi de la sorte pour des raisons diverses, comme le désir de vengeance d'orphelins dont la famille avait été tuée par les milices qui s'opposaient aux FPLC, ou encore le souhait d'acquérir une certaine stature sociale. D'autres encore ressentaient le besoin de protection et d'abri ou voulaient simplement survivre, notamment en ayant de quoi manger.

La volonté des enfants de rejoindre les FPLC étaient déterminée par la précarité des situations dans lesquelles ils se trouvaient. Des situations qui ne leur laissaient pas d'autre choix que de s'enrôler dans les FPLC, alors même qu'ils étaient incapables d'en comprendre les implications ou d'y faire face.

Une fois recrutés, les enfants étaient amenés dans des camps d'entraînement des FPLC par des soldats des FPLC. Les camps d'entraînement en Ituri étaient : Centrale, Mandro, Rwampara, Irumu et Bule. Des camps d'entraînement proches de Bunia. Proches de Thomas Lubanga Dyilo.

Des enfants ont été obligés de marcher pour se rendre aux camps. D'autres enfants étaient chargés dans des camions. Pour empêcher qu'ils s'enfuient, les enfants étaient constamment sous étroite surveillance. Parfois, ils étaient ligotés. Parfois, on les menaçait de mort.

À leur arrivée dans les camps, les enfants étaient répartis dans des groupes de nouvelles recrues. Les soldats adultes et enfants étaient ensemble. Les garçons et les filles étaient ensemble sans qu'il y ait la moindre distinction.

Parfois, on prenait les vêtements civils des enfants. Les cheveux des filles étaient coupés lorsque cela était jugé nécessaire.

Thomas Lubanga Dyilo pouvait facilement rendre visite aux camps d'entraînement et c'est ce qu'il a fait. L'Accusation présentera des éléments de preuve qui montrent que Thomas Lubanga Dyilo visitait régulièrement le camp d'entraînement de Bule ou les inspections répétées de Thomas Lubanga Dyilo au camp d'entraînement d'Irumu. Nous présenterons par ailleurs des éléments de preuve de l'inspection du camp d'entraînement de Rwampara par Thomas Lubanga Dyilo.

Le camp d'entraînement de Rwampara était tristement célèbre en raison de la présence d'enfants. Bien connu des observateurs internationaux. Bien connu également de Thomas Lubanga Dyilo.

L'Accusation projettera, en particulier, une séquence vidéo montrant Thomas Lubanga Dyilo inspectant le camp d'entraînement de Rwampara en février 2003. Ce document montrera que Thomas Lubanga Dyilo a vu que les enfants recevaient un entraînement, qu'il leur a parlé, et qu'il les a encouragés. Encouragés à se battre.

D'autres commandants de haut rang des FPLC ont également visité les camps d'entraînement. L'Accusation présentera des éléments de preuve qui mettent en évidence que Bosco Ntaganda, le chef d'état-major général adjoint des FPLC, chargé des opérations militaires, a régulièrement inspecté les camps d'entraînement des FPLC de Bule, de Rwampara et de Mandro. Ce dernier était un autre camp d'entraînement des FPLC tristement célèbre pour entraîner des enfants.

Les éléments de preuve de l'Accusation fourniront un aperçu de ces inspections. Les éléments de preuve révéleront le fait que Thomas Lubanga Dyilo parlait aux nouvelles recrues ; que Thomas Lubanga Dyilo disait aux enfants de suivre les instructions à la lettre et ainsi de s'entraîner à attaquer et de s'entraîner à tuer. Les autres commandants de haut rang des FPLC ont fait la même chose, à plusieurs reprises.

Les enfants étaient encouragés à suivre l'entraînement ; parallèlement, ils étaient menacés d'être tués s'ils tentaient de s'échapper.

Les éléments de preuve dévoileront également le fait que lors des visites régulières, toutes les recrues s'alignaient par ordre de grandeur. Leur taille servant d'indicateur pour connaître leur âge. Il était facile pour les commandants qui faisaient l'inspection de repérer les jeunes recrues. Facile pour eux de repérer ceux qui avaient moins de 15 ans. Facile pour Thomas Lubanga Dyilo.

Facile pour eux, s'ils s'en étaient souciés. Ils ne s'en souciaient pas. Pourquoi auraient-ils dû ? Ils avaient recrutés les enfants et ils voulaient les utiliser, comme gardes du corps, comme soldats, pour le combat, préparés au combat. Pour porter des armes. Des AK 47. Revêtant des uniformes militaires. Des uniformes militaires et des armes fournies par Thomas Lubanga Dyilo et d'autres commandants de haut rang des FPLC.

Dans les camps, les enfants étaient appelés « kadogos », par leurs instructeurs, c'est un mot swahili pour désigner les petits enfants. Ils savaient qui ils entraînaient : de jeunes enfants, des enfants de moins de 15 ans.

L'entraînement, un entraînement systématique, le même dans tous les camps, commençaient au lendemain de leur arrivée. L'objectif était de préparer les enfants à participer activement à des hostilités, à combattre.

Les déclarations d'enfants victimes et des autres témoins recueillies par l'Accusation fourniront des détails sur ce qui suit :

L'entraînement, qui durait généralement deux mois, comprenait des exercices physiques pratiques quotidiens s'étalant sur toute la journée : le salut, la marche, la course, l'escalade, ramper, prendre des positions. On apprenait aux enfants à se battre avec des baïonnettes et des poignards, à se battre avec des bâtons. On leur apprenait de manière intensive à manier les armes, à tirer avec les armes. Les instructeurs les motivaient en les faisant chanter des chansons militaires agressives, souvent dirigées contre les Lendu.

Les enfants des camps d'entraînement des FPLC étaient soumis à une discipline militaire stricte ; les fautes étaient sévèrement punies. La détention et les coups étaient monnaie courante ; les enfants étaient battus lorsqu'ils n'effectuaient pas leurs exercices de manière satisfaisante.

Les enfants étaient menacés d'être tués s'ils perdaient leurs armes, des menaces qui se sont matérialisées ; des exécutions ont été signalées.

À la fin de leur entraînement militaire de base, les enfants recevaient des uniformes militaires. Ils recevaient des armes et des munitions.

On apprenait aux enfants à tuer les ennemis. À tuer tous les Lendu, peu importe qu'il s'agisse de combattants ou de civils. Plus ils en tueraient, mieux ce seraient : c'est ce qu'on enseignait aux enfants contre la promesse de récompenses qui consistaient à obtenir des postes plus élevés.

Les enfants étaient régulièrement affectés comme gardes du corps. Des gardes du corps des commandants militaires des FPLC, y compris des commandants de haut rang. Y compris Thomas Lubanga Dyilo.

Le nombre des enfants qui assuraient la garde des commandants des FPLC dépendait du grade des commandants. Cela allait de trois à douze enfants, parfois plus, garçons et filles.

Leurs tâches comprenaient la protection physique rapprochée des commandants, le transport de leur équipement militaire, de leurs fusils, de leurs munitions, de leur matériel de communication.

Les enfants recevaient aussi l'ordre de participer aux opérations militaires des FPLC. Des commandants des FPLC, y compris des commandants de haut rang des FPLC, donnaient l'ordre aux enfants, garçons et filles, de se battre en première ligne. Les éléments de preuve apportés par l'Accusation montreront que les enfants qui hésitaient, qui craignaient d'être tués au cours de la bataille, étaient contraints de participer aux hostilités.

Les enfants étaient obligés de le faire. Contraints par des menaces d'exécution.

On disait aux enfants de faire usage de « chanvre », de cannabis, avant et pendant le combat. Les commandants des FPLC qui ordonnaient aux enfants de se battre leur faisaient croire que le

« chanvre » les aiderait à avoir moins peur, les rendrait invincibles. Dès lors, les enfants en faisaient usage. Ils avaient moins peur, tuaient et mouraient au combat.

Lorsqu'ils prenaient part à des hostilités, il n'était pas rare que les enfants soldats des FPLC reçoivent l'ordre de tuer les membres de la milice lundu tout comme les civils et on attendait d'eux qu'ils le fassent. Ils obéissaient aux ordres.

Lorsqu'ils combattaient en première ligne, de nombreux enfants soldats étaient également tués. D'autres étaient gravement blessés.

Obéissant aux ordres donnés par leurs commandants dans les FPLC, des enfants ont pris part aux attaques des FPLC à Libi et à Mbau en octobre 2002 ; à Largu, début 2003 ; à Lipri, en février 2003 ; à Bogoro, en mars 2003 ; à Bunia, en mai 2003 ; et à Djugu et à Mongbwalu, en juin 2003.

Ils ont combattu en première ligne, les garçons comme les filles. Selon les ordres donnés par leurs commandants.

Le sort de ces enfants et d'autres résulte de l'application d'une politique. Une politique élaborée par l'UPC et mise en place par les FPLC :

Je voudrais rappeler qu'à l'époque concernée par les accusations, Thomas Lubanga Dyilo était le président de l'UPC. Dans le même temps, Thomas Lubanga Dyilo était le commandant en chef des FPLC, la branche armée de l'UPC.

Historique et objectifs de l'UPC :

L'Accusation exposera des éléments de preuve, sous forme de documents et de déclarations, qui exposeront en détail :

- l'historique et les objectifs de l'UPC ; et
- le rôle, et j'ajouterais le rôle prédominant, de Thomas Lubanga Dyilo en son sein.

Ces éléments de preuve mettront en évidence que l'UPC a pris le pouvoir à Bunia en août 2002, que l'UPC avait le contrôle de la plupart de l'Ituri à la fin 2002 et que l'UPC avait déjà formé un gouvernement en Ituri à la fin septembre 2002.

Les déclarations de témoins étayeront le fait que c'était un gouvernement à dominance hema. Un gouvernement hema reflétant la dominance hema au sein de l'UPC.

Tandis que sur le papier, dans le statut de l'UPC, dans les déclarations publiques ou dans les discours, l'UPC était un parti politique « ouvert », « ouvert » à toutes les ethnies, la réalité était bien différente, elle était très différente, et les déclarations des témoins la dévoilent : l'UPC était une organisation presque exclusivement Hema, une organisation qui favorisait les intérêts des Hema.

Thomas Lubanga Dyilo ne laissait planer aucun doute en ce qui concerne cette stratégie : les membres de l'UPC qui essayaient de mettre en application les objectifs énoncés dans les statuts étaient mis à l'écart. Les membres de l'UPC qui s'opposaient à Thomas Lubanga Dyilo étaient repérés, qualifiés d'« ennemis » et menacés, y compris par Thomas Lubanga Dyilo ; dans certains cas, ils étaient arrêtés. Les étrangers – les « Pères Blancs », employés d'ONG et d'organisations intergouvernementales – soupçonnés de critiquer l'UPC, ont été contraints de partir de l'Ituri.

Très vite, à l'été 2002, le but de l'UPC est devenu clair, il est devenu très clair : le but était d'établir la prédominance et le contrôle hema en Ituri par des moyens militaires, et par le biais de violences.

Violences dirigées contre la population non hema de l'Ituri.

Thomas Lubanga Dyilo, en collaboration avec d'autres dirigeants de l'UPC, a défini une stratégie pour combattre les milices non hema en utilisant la force militaire. Il a appliqué cette stratégie.

L'UPC de Thomas Lubanga était puissante. Les déclarations des témoins démontreront qu'elle bénéficiait d'un soutien – un soutien politique et financier –, et comme il s'agissait d'un mouvement politico-militaire, d'un soutien militaire également ; et j'ajouterais : un important soutien militaire.

Les éléments de preuve de l'Accusation montreront le rôle particulier joué par Thomas Lubanga Dyilo en ce qui concerne l'obtention de ce soutien.

L'UPC avait le contrôle de la majeure partie de l'Ituri ce qui signifiait, qu'en pratique, c'était Thomas Lubanga Dyilo qui contrôlait la majeure partie de l'Ituri.

Un large éventail de déclarations de témoins viennent confirmer l'avis même de Thomas Lubanga Dyilo selon lequel il était la plus haute autorité au sein de l'UPC.

Ces déclarations de témoins, corroborées par des documents, de nombreux documents, démontreront que Thomas Lubanga Dyilo exerçait pleinement les pouvoirs que lui conféraient les Statuts de l'UPC. Thomas Lubanga Dyilo exerçait un contrôle total sur l'UPC et sur ses membres. Il n'a partagé ce pouvoir avec personne.

Des documents viendront étayer le fait que Thomas Lubanga Dyilo signait, en règle générale, les décrets de l'UPC. Il s'occupait des questions importantes et de celles qui l'étaient moins. Il s'occupait de tout.

Des déclarations des témoins mettront en évidence qu'il prenait la plupart des décisions sans même consulter les autres membres de l'exécutif de l'UPC. Les « secrétaires nationaux » de l'UPC ne pouvaient pas prendre de décisions sans avoir obtenu son approbation.

Du reste, c'est sans surprise qu'il imposait des sanctions disciplinaires si et lorsqu'il le jugeait nécessaire. Des sanctions disciplinaires, semblables à celles imposées au sein de structures militaires.

En effet, l'UPC était un mouvement politico-militaire autoproclamé.

Ainsi, depuis sa création, l'UPC disposait de soldats, d'armes et de munitions. Des soldats et des officiers qui avaient auparavant servi dans les milices hema qui existaient alors et avaient rejoint les forces militaires de l'UPC.

Les FPLC, la branche armée de l'UPC :

En septembre 2002, Thomas Lubanga Dyilo, en sa qualité de président de l'UPC, a donné un nom à la milice de l'UPC ; il a établi les FPLC comme étant sa branche militaire.

La nouvelle dénomination n'a pas fait de différence. Particulièrement en ce qui concerne les victimes, cela n'a fait aucune différence.

Les FPLC continuaient à être communément appelé l'« UPC ». Même dans des documents officiels de l'UPC et des FPLC – et l'Accusation produira ces documents – il n'y avait pas de distinction précise. Il n'y avait pas de distinction du tout.

Il n'y avait par ailleurs aucune raison pour que ce soit le cas et aucune nécessité de faire une distinction. Les FPLC constituaient l'élément militaire de l'UPC. Les uniformes des FPLC arboraient les symboles de l'UPC. Thomas Lubanga Dyilo faisait référence aux FPLC comme « l'armée de l'UPC ». Thomas Lubanga Dyilo signait les ordres donnés à commandants qui lui étaient subordonnés en qualité de « président de l'UPC » et de « commandant en chef des FPLC ».

Tout comme l'UPC, les FPLC étaient principalement composées de Hema.

Le rôle prédominant de Thomas Lubanga Dyilo au sein de l'UPC avait pour corollaire sa position au sein des FPLC : Thomas Lubanga Dyilo était le commandant en chef des FPLC. *De droit et de fait.*

Thomas Lubanga Dyilo signait des ordres en qualité de « commandant en chef », les commandants subordonnés à Thomas Lubanga Dyilo se référaient à lui comme le « commandant en chef », et d'autres se référaient également à lui de cette manière. Thomas

Lubanga Dyilo était en outre considéré et accepté par la communauté internationale comme – je cite – « le dirigeant » des FPLC.

À juste titre. Thomas Lubanga Dyilo était en effet le « commandant en chef » des FPLC et il a été le commandant en chef des FPLC pendant toute la période visée par le document de notification des charges.

En tant que tel, peu de temps après la création des FPLC, Thomas Lubanga Dyilo, en collaboration avec d'autres, en a mis en place la structure militaire.

Les FPLC disposaient d'un état-major général, d'un chef d'état-major général et de deux chefs d'état-major général adjoints, l'un chargé des opérations et de l'organisation militaires et l'autre chargé de l'administration et de la logistique.

Les officiers de l'état-major chargés du personnel, des renseignements, des opérations, de la logistique et de relations entre militaires et civils faisaient rapport à l'état-major général.

La structure militaire des FPLC s'apparentait très fort à la structure d'armées régulières et comprenait un certain nombre de secteurs militaires qui ont changé dans le temps en fonction de l'évolution du conflit. Chaque secteur comprenait un ensemble d'unités militaires, structurées sur le plan hiérarchique, y compris par l'attribution de grades militaires aux officiers qui commandaient. En outre, peu après la création des FPLC, Thomas Lubanga Dyilo a mis en place des services de renseignements militaires.

L'Accusation montrera, en se fondant sur les documents militaires de l'UPC et des FPLC et des déclarations de personnes au sein des groupes ciblés, un certain nombre de graphiques qui illustreront en détails la structure de commandement des FPLC.

Ils rendront compte d'une constante, à savoir que Thomas Lubanga Dyilo a toujours été le commandant en chef des FPLC.

Thomas Lubanga Dyilo agissait bel et bien en tant que tel : il avait, à tous moments, des contacts quasi quotidiens avec Floribert Kisembo, son chef d'état-major général, et plus encore particulièrement avec Bosco Ntaganda, son chef d'état-major adjoint chargé des opérations militaires. Les déclarations des témoins mettront en évidence que Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda se rencontraient, parfois jusqu'à deux fois par jour, et ce pendant des heures, au quartier général des FPLC à Bunia.

Les officiers des FPLC, dont Floribert Kisembo et Bosco Ntaganda, ainsi que des soldats enrôlés dans les FPLC, recevaient un entraînement militaire approfondi. L'entraînement passait d'abord par un entraînement assuré par les UPDF et plus tard un entraînement de l'armée rwandaise à la fois dans les camps d'entraînement des FPLC en Ituri et à plusieurs reprises à Jinja et à Kyankwanze en Ouganda, et enfin à Gabiro au Rwanda.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile d'indiquer que Thomas Lubanga Dyilo a également reçu un entraînement militaire. Plus concrètement, il a été entraîné fin 2002 en Ouganda.

Ainsi, peu de temps après leur création, les FPLC disposaient de troupes disciplinées, bien armées et entraînées. En conséquence, en octobre 2002 déjà, des membres de l'UPC déclaraient que – je CITE – « l'UPC dispose d'une armée organisée, disciplinée et équipée ».

Thomas Lubanga Dyilo était fier de son armée, et il l'a fait savoir publiquement dans une interview qu'il a donnée le 28 août 2003 au Réseau intégré régional d'information (IRIN) du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires humanitaires. Il a déclaré – je CITE - : « Nos forces l'ont toujours été. Nos forces, nous les avons construites. Nous les avons organisées. Nous les commandons sur le plan militaire à travers notre état-major général que nous contrôlons tous les jours et à chaque instant. Il n'y a donc pas de crainte à avoir. Nos forces n'agiront pas de manière indépendante comme cela arrive au sein de certains groupes sans structures et sans organisation noble. »

Dans la lignée de cette déclaration, et comme cela est confirmé par les déclarations des témoins et les documents vidéo, les FPLC disposaient de moyens de communication considérables et sophistiqués, y compris, entre autres, des téléphones satellites – achetés et distribués en grand nombre à partir de juillet 2002 -, des téléphones et des radios Motorola.

Thomas Lubanga Dyilo, commandant en chef, avait accès à deux téléphones satellites. À Bunia, il avait une connexion à l'internet et une adresse électronique.

Ces moyens de communication permettaient aux officiers des FPLC de rester en contact les uns avec les autres et de faire leur rapport à Thomas Lubanga Dyilo. Dans le même temps, ils permettaient à Thomas Lubanga Dyilo d'exercer en permanence son commandement et son contrôle sur les unités militaires qui lui étaient subordonnées. Ils lui permettaient de surcroît de se tenir informé de la situation sur le terrain.

Les éléments de preuve de l'Accusation permettront de montrer que Thomas Lubanga Dyilo était en effet informé. Il avait connaissance des opérations militaires des FPLC et il avait connaissance de la situation dans les camps d'entraînement militaire des FPLC.

Dans ce contexte, à partir de l'été 2002 et tout au long de 2003, les FPLC, placées sous le commandement de Thomas Lubanga Dyilo, ont mené des opérations militaires à grande échelle en Ituri.

Des opérations militaires à grande échelle essentiellement contre les forces de la milice lendu, les civils lendu, et, après leur création en décembre 2002, contre le FNI à prédominance lendu.

Lors de ces opérations militaires, les FPLC ont utilisé à plusieurs reprises des enfants de moins de 15 ans, des garçons comme des filles, pour les faire participer activement à des hostilités.

Des garçons comme des filles. Des garçons et des filles qui partageaient le sort des enfants que nous avons dépeint précédemment.

Des garçons comme des filles qui étaient les victimes d'une politique d'enrôlement, une politique de recrutement, une politique d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans afin de les faire participer à des hostilités.

Une politique élaborée par l'UPC, avec Thomas Lubanga Dyilo comme président, et mise en application par les FPLC, avec Thomas Lubanga Dyilo comme commandant en chef.

La politique des FPLC d'enrôlement, de conscription et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans afin de les faire participer activement à des hostilités :

Avec la création de l'UPC, Thomas Lubanga Dyilo a démarré la poursuite de ses objectifs politiques et militaires en bénéficiant du soutien des membres hema des groupes de milices qui existaient alors.

À partir de 2001, l'UPC a procédé activement au recrutement d'enfants de moins de 15 ans. Elle les a recrutés en très grands nombres. Les enfants étaient astreints à un entraînement militaire dans les camps d'entraînement militaire de l'UPC, comme celui de Sota.

Les éléments de preuve de l'Accusation montreront que Thomas Lubanga Dyilo aurait pris part à ces activités de recrutement, y compris au recrutement de force.

L'enceinte de la résidence de Thomas Lubanga Dyilo à Bunia est devenue un centre de distribution ; un centre de distribution pour envoyer les nouvelles recrues, dont des enfants de moins de 15 ans, dans les camps d'entraînement militaire de l'UPC en Ituri et en Ouganda.

Le recrutement des enfants s'est intensifié après la création des FPLC et a continué jusqu'à la fin de 2002 et tout au long de 2003.

Thomas Lubanga Dyilo et ses collaborateurs ont tout mis en œuvre pour augmenter le nombre des enfants de moins de 15 ans au sein des FPLC. Ils ont fait ces efforts car le recrutement de jeunes enfants était particulièrement intéressant pour eux.

Ils savaient que les jeunes enfants sont très réceptifs. Ils savaient que les jeunes enfants sont désireux d'obéir à n'importe quel ordre militaire sans se soucier des conséquences. Et ils savaient que les jeunes enfants ont les capacités d'apprendre facilement le maniement des armes.

Thomas Lubanga Dyilo savait tout cela. Il a fait usage de ce savoir, il en a abusé.

Thomas Lubanga Dyilo a également utilisé, et abusé, pour servir les desseins des FPLC, de la pratique déjà en place qui consistait à ce que chaque famille hema contribue aux efforts de guerre en donnant des enfants à la milice hema. Ses collaborateurs et lui-même ont visiblement accepté les enfants qui étaient offerts aux FPLC.

Les FPLC ne se contentaient pas seulement des contributions volontaires. Les FPLC avaient en fait une approche systématique en matière de recrutement d'enfants. Une approche systématique qui garantissait le recrutement d'un très grand nombre d'enfants.

Premièrement, à partir d'août 2002, les FPLC ont lancé des campagnes à plusieurs reprises afin de recruter, y compris de force, des jeunes enfants. À ces fins, des pick-up étaient mis à la disposition d'émissaires particuliers. Ces émissaires avaient reçu des promesses d'argent contre un recrutement réussi.

Deuxièmement, des commandants militaires des FPLC de haut rang, y compris Bosco Ntaganda, ont organisé le recrutement des enfants. Les déclarations des témoins illustrent le fait qu'ils ont participé à des réunions avec des communautés hema locales, y compris à Bunia. Ils ont ordonné aux familles hema d'enrôler leurs enfants dans les FPLC, en les menaçant de les recruter de force.

De nombreuses familles hema ont obéi à cet ordre. Des enfants ont été obligés par leurs parents de rejoindre les FPLC.

Le nombre d'enfants dans les camps d'entraînement des FPLC a augmenté.

Il a augmenté et l'Accusation s'appuiera sur des éléments de preuve pour montrer qu'à Mandro, l'un des camps d'entraînement des FPLC les plus importants, ils représentaient environ vingt pour cent des recrues. Vingt pour cent de plusieurs centaines de recrues, dans un camp situé à 13 kilomètres du quartier général des FPLC. À 13 kilomètres de Thomas Lubanga Dyilo.

Très vite, diverses ONG ainsi que la MONUC se sont plaints à Thomas Lubanga Dyilo mais également à d'autres commandants de haut rang des FPLC à propos du recrutement d'enfants et de leur utilisation dans des hostilités.

Thomas Lubanga Dyilo a admis que des enfants étaient recrutés au sein des FPLC. Il a donné des ordres pour leur démobilisation. Des ordres destinés au public. Des ordres pour donner l'impression qu'il avait pris des mesures. Des ordres pour induire en erreur l'opinion publique et la communauté internationale.

En fait, le recrutement systématique et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans n'ont pas cessé.

Thomas Lubanga Dyilo est pénalement responsable ; il est responsable en tant que coauteur :

Thomas Lubanga Dyilo a commis les crimes d'enrôlement, de conscription et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans afin de les faire participer activement à des hostilités, et ce en tant

que coauteur, de concert avec d'autres officiers des FPLC et des membres et sympathisants de l'UPC.

Les coauteurs partageaient la même détermination qui consistait à procéder à l'enrôlement et à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et à les utiliser dans des hostilités. Thomas Lubanga Dyilo a coordonné leurs efforts à la poursuite d'un objectif commun. Du reste, Thomas Lubanga Dyilo a contrôlé l'exécution de ce plan commun.

Thomas Lubanga Dyilo, étant un acteur clé du fait de son poste de président de l'UPC et de commandant en chef des FPLC, a apporté un cadre normatif, organisationnel, structurel, infrastructurel, logistique et administratif.

Les éléments de preuve dont dispose l'Accusation montreront que Thomas Lubanga Dyilo a rendu possible le recrutement des enfants par les FPLC. Les éléments de preuve mettront en évidence que Thomas Lubanga Dyilo a fait en sorte que les FPLC puissent créer des camps d'entraînement militaire. De plus, les éléments de preuve démontreront que Thomas Lubanga Dyilo a fait en sorte qu'il soit possible d'entraîner les enfants.

Thomas Lubanga Dyilo a fait en sorte que cela soit possible en garantissant l'existence et la cohérence de la structure militaire dans laquelle les enfants étaient incorporés, en assurant les moyens financiers à la fois de l'UPC et des FPLC et en négociant la fourniture d'armes et autre matériel militaire.

Éléments de preuve de l'Accusation :

L'Accusation soumettra le témoignage d'un témoin, un témoin de la situation générale, des déclarations de victimes témoins, des déclarations d'autres témoins, y compris de témoins appartenant au groupe ciblé.

L'Accusation s'appuiera en outre sur d'autres documents, parmi lesquels des documents de l'UPC signés par Thomas Lubanga Dyilo et des documents des FPLC, eux aussi signés par Thomas Lubanga Dyilo.

Nous présenterons aussi d'autres éléments de preuve, comme des séquences vidéo et des photographies.

Pour conclure, les éléments de preuve de l'Accusation établiront l'existence de motifs substantiels de croire que Thomas Lubanga Dyilo a commis les crimes qui lui sont imputés.